

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Commune de Manduel et Redessan

**Projet :** La demande d'autorisation concerne projet d'aménagement de l'avenue de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan et les accès modes doux depuis la RD3 sur les communes de Manduel et Redessan.

**Pétitionnaire :** Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée – 30 947 NÎMES Cedex 09, tel : 04 66 02 55 55

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à Mme Isabelle FONTENEAU, 3 rue du Colisée, 30 947 Nîmes cedex 9

Tél : 04.34.03.57.74 / 04.66.02.54.61 ; Mél : [isabelle.fonteneau@nimes-metropole.fr](mailto:isabelle.fonteneau@nimes-metropole.fr)

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sur les communes de Manduel et Redessan est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 aux dates suivantes : du 29 janvier 2018 au 02 mars 2018 inclus, pendant 33 jours.

Le dossier complet d'enquête accompagné des avis obligatoires, au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement, de l'autorité environnementale, de l'agence régionale de santé, du conseil national de protection de la nature, de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières et comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées pour le projet de l'Avenue de la Gare et les accès modes doux depuis la RD3, notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et les registres d'enquête sont déposés pendant **33 jours consécutifs, du 29 janvier 2018 au 02 mars 2018 inclus**, en mairie de **Manduel et Redessan** afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. M. Jean-Louis BLANC, (ingénieur Arts et Métiers, responsable des services techniques d'EURENCO, en retraite), a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux des permanences concernées ainsi que sur le site internet dédié : en mairie de Manduel (Hôtel de Ville, Place de la Mairie 30129 Manduel, Tel : 04 66 20 21 33, heures d'ouverture : du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00) et en mairie de Redessan (Hôtel de Ville, 13 avenue de la République 30129 Redessan, Tel : 04 66 20 22 08, heures d'ouverture : du lundi au mardi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30, le mercredi : de 08h00 à 13h00, du jeudi au vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30), <http://www.magnaporta.nimes-metropole.fr/>

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

| Date des permanences  | Heures des permanences | Lieux des permanences      |
|-----------------------|------------------------|----------------------------|
| Lundi 29 janvier 2018 | de 08h30 à 11h30       | Hôtel de ville de Manduel  |
| Jeudi 15 février 2018 | de 09h00 à 12h00       | Hôtel de ville de Redessan |
| Jeudi 15 février 2018 | de 14h00 à 17h00       | Hôtel de ville de Manduel  |
| Vendredi 02 mars 2018 | de 14h00 à 17h00       | Hôtel de ville de Manduel  |

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de **Manduel**, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : [enquetepubliquevoieaccessgare@nimes-metropole.fr](mailto:enquetepubliquevoieaccessgare@nimes-metropole.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public dans les mairies de Manduel et Redessan, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.